

Protocole COVID -19 pour l'utilisation des salles MDA réservées par les associations

Préambule

Ce protocole s'inscrit dans le cadre du décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé dont ses articles 1, 2, 3, 27 et 45 :

L'utilisateur devra respecter strictement les consignes sanitaires en vigueur telles que:

- Les mesures d'hygiène incluant la distanciation physique d'au moins un mètre entre deux personnes, dites « barrières », doivent être observées dans la salle.
- Dans le cadre de réunions et conférences, les personnes accueillies auront une place assise avec une distance minimale d'un siège laissée entre les sièges occupés par chaque personne.
- Le port du masque est obligatoire.

Article 1. Principes et mesures d'accès:

- a) Un aménagement spécifique des salles est prévu selon la nature de l'occupation (en fin de document).
Le nombre de participants maximum est celui indiqué, défini en fonction de la superficie de la salle et en adéquation avec les recommandations de distanciation physique.
- b) La durée d'occupation doit être respectée conformément aux horaires réservés définis dans l'acte d'engagement.
- c) Aucune file d'attente à l'extérieur de la structure ne doit être créée. La circulation à l'entrée doit respecter une distanciation de 1m minimum entre les participants.
- d) Pas de rassemblement de plus de 10 personnes à l'extérieur de la salle.
- e) Les portes doivent, quand cela est possible, être ouvertes en permanence afin d'éviter le contact des poignées, à l'exception des portes coupe-feu non équipées de dispositif de fermeture automatique.
- f) Le mobilier des salles ne devra en aucun cas être déplacé.
- g) Les participants doivent obligatoirement s'asseoir aux places définies.
- h) Les ventilateurs sont interdits : le ventilateur rend la charge virale homogène dans la pièce, en créant un mouvement d'air important, il va projeter les gouttelettes respiratoires émises par les personnes à distance dans la pièce et rendre inopérante la distance de sécurité entre les personnes.
- i) Les personnes devront systématiquement se laver les mains, avec de l'eau et du savon, et se les sécher au moyen de papier ou tissu à usage unique dès l'entrée dans la salle qu'ils jetteront dans une poubelle à proximité immédiate.
- j) L'accès aux lieux de rangements de matériel technique est autorisé. La gestion de ces espaces doit respecter le principe d'une désinfection systématique avant et après usage des surfaces et du matériel. En revanche, l'utilisation des vestiaires, le cas échéant, est interdite dans les salles.
- k) Le réservant doit tenir à disposition des autorités compétentes un recensement des personnes venues assister à l'événement.
- l) La pratique d'activités sportives et de loisirs doit être organisée dans le respect des dispositions suivantes :
 - La pratique d'une séance en binôme doit respecter la distanciation préconisée avec l'éducateur et/ou le partenaire. Le port du masque est obligatoire et il est préconisé que les partenaires restent les mêmes durant toute la séance. La désinfection totale des surfaces et du matériel à l'issue de chaque séance est obligatoire (produit de norme EN 14476).
 - Les séances collectives sont possibles dans le respect des jauges présentées en annexe et du port du masque obligatoire. Les échanges de matériels ne sont pas possibles. La désinfection totale des surfaces et du matériel à l'issue de la séance est obligatoire (produit de norme EN 14476).
 - À leur départ de la salle, les associations veilleront à désinfecter les points de contact et à ouvrir les fenêtres lorsque cela est possible afin d'aérer les locaux de manière régulière.

Article 2. Mesures sanitaires adaptées:

- a) les règles et gestes barrière sont affichés dans l'ensemble des bâtiments ouverts à la location
- b) Une colonne gel installée par la collectivité est à disposition dans chaque entrée de bâtiment, à utiliser par chaque participant dès leur arrivée et avant d'entrer dans la salle.
- c) Du savon en libre-service fourni par la collectivité est à disposition dans les sanitaires.
- d) Les personnes se laveront systématiquement les mains avec de l'eau et du savon avant et après un passage aux toilettes.
- e) Les sanitaires et points de contacts seront désinfectés deux fois par jour.
- f) L'utilisation d'un mouchoir à usage unique est la règle, à jeter dans les corbeilles ou les poubelles prévues à cet effet présentes dans les salles.
- g) Le matériel personnel doit être apporté par les participants (stylos, cahiers etc.) et conservé ensuite dans son sac. Il ne doit pas être partagé.
- h) L'association utilisant une salle, doit apporter son propre matériel de désinfection pour procéder à celle-ci AVANT et APRES la réservation de sa salle (tables, chaises, poignées de portes et fenêtres, effaceur tableau, télécommandes...)

Article 3. Fonctionnement:

Les mesures du socle de déconfinement, affichées à l'entrée de façon visible, s'appliquent dans le cadre des structures municipales:

SAUVEZ DES VIES RESTEZ PRUDENTS



- Privilégier le lavage des mains à l'eau et au savon autant que possible.
- Le gel hydro alcoolique est à utiliser quand il n'est pas possible de faire autrement.
- Eviter de se toucher le visage en particulier le nez et la bouche ;
- Utiliser un mouchoir jetable pour se moucher, tousser, éternuer ou cracher, et le jeter aussitôt ;
- Tousser et éternuer dans son coude ou dans un mouchoir en papier jetable ;
- Ne pas se serrer les mains ou embrasser pour se saluer, ni d'accolade.
- Sensibiliser et encourager à l'auto-surveillance dès l'apparition de symptômes du Covid-19.

Enfin, la Mairie d'Orléans se réserve le droit de contrôler à tout moment le respect du présent protocole.

Un manquement aux principes sanitaires et de distanciation physique peut motiver la suspension, voire l'annulation immédiate de la location jusqu'alors autorisée après mise en demeure restée tout ou partie sans effet et sans remboursement de la location. En cas de non-observation des dispositions du protocole, le réservant s'expose à une interdiction de location pour ses prochaines demandes.

La responsabilité de la Mairie d'Orléans ne pourra en aucun cas être recherchée par le réservant et/ou ses participants en cas de contamination Covid-19.

Nom :

Prénom :

Titre :

Accepte ce protocole et s'engage à le faire respecter auprès des personnes participantes

A Orléans, le

salles MDA ste Catherine

salle	mode	personnes assises	personnes debut (face au public)
DESCHAMPS	réunion	17	1
BP1		2	
BP2		2	
ERASME	conférence	28	3
LA BOETIE	réunion	20	
PERRAULT	réunion	21	
RABELAIS-LA BRUYERE		34	1
RABELAIS-LA BRUYERE			
JEANNE D'ARC	classe	9	
DUNOIS	réunion	10	

salles MDA La Source

salle	mode	personnes assises	personnes debut (face au public)
1	conférence	26	2
2	réunion	14	1
3	établis fixes	7	
4	réunion	8	
5	réunion	6	
6	bureau	4	
7	classe	6	1
11	réunion	10	
12	réunion	10	
13	bureau	2	
14	classe	6	1
15	bureau	4	

salles Espace Olympe de Gouges

salle	mode	personnes assises	personnes debut (face au public)
A1	Conférence/examen	60/35	2
A2	Réunion	10	
B	Réunion	15	
Club House	–	5	
salle de Danse	–	15	